



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 094-21 C

Objet : RS - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 094-21 C

objet **RS - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles**

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, et Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappellent la délibération n° 098-11 C du conseil communautaire du 17 mai 2011 approuvant le projet de convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles.

Le contexte hydrologique global du territoire de Grand Chambéry, lié à l'évolution climatique, fragilise les ressources et les usages associés. Les prélèvements dans le milieu naturel mettent en péril la vie aquatique et l'équilibre biologique des rivières. Afin de préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, la charte des bonnes pratiques agricoles précise les conditions générales d'accès à la tarification préférentielle de l'eau pour la catégorie d'abonnés « exploitants agricoles », ainsi que la définition des bonnes pratiques agricoles pour les différentes filières utilisatrices de l'eau à des fins d'irrigation ou d'abreuvement des animaux.

Cette tarification préférentielle de l'eau permet d'appliquer aux exploitations agricoles professionnelles exerçant sur les filières maraîchage, arboriculture, horticulture/pépinière et élevage à des fins d'alimentation (bovin, caprin, ovin, porcin, avicole...), un tarif de première tranche selon le tarif de l'année en vigueur sur la totalité des consommations. Cette tarification préférentielle s'applique à la double condition que celles-ci soient enregistrées sur un compteur spécifique dédié à l'activité professionnelle et que les obligations de bonnes pratiques agricoles pour les différentes filières utilisatrices de l'eau à des fins d'irrigation ou d'abreuvement des animaux soient respectées.

A l'occasion du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, et notamment dans les Bauges en remplacement d'un ancien dispositif basé sur la zone de revitalisation rurale, la convention des bonnes pratiques agricoles a été adaptée. Grand Chambéry s'engage à accompagner techniquement les exploitations agricoles dans leur démarche de progrès visant à atteindre une mise aux normes progressive des différentes activités agricoles pouvant avoir un impact sur la préservation de la ressource en eau.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 098-11 C du conseil communautaire du 17 mai 2011 approuvant le projet de convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou ses représentants à signer les conventions à intervenir avec les exploitations agricoles éligibles au dispositif de tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 094-21 C

Objet de l'acte : RS - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) : Convention de bonnes pratiques agricoles

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H25699H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25699H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au